

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3 - INSTALLATION

La tente, la caravane ou le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5 - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30.

7- VISITEURS

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs-qui les reçoivent. Si le visiteur séjourne au moins une nuit ou plus dans le camping, il sera redevable d'une redevance calculée sur la base de notre tarif.

8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Entre 22h30 et 7h30, la circulation devra être le plus discrète possible : feux éteints, éviter de claquer les portières. Ne peuvent rouler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, les mégots de cigarette, doivent être déposés dans les poubelles ou cendriers prévus à cet effet.

L'utilisation de sacs poubelles est obligatoire. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge ne devra pas gêner les voisins.

Les plantations, les décorations florales, doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol; Toute dégradation commise à la végétation et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou la location qui aura été utilisé(e) durant le séjour devra être maintenu(e) dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé(e) à son entrée dans les lieux.

10- SECURITE

a) Incendie

les feux ouverts (bois, charbon...) sont autorisés sauf arrêté préfectoral en vigueur et en veillant à respecter les règles de sécurité élémentaires. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

la direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la personne de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel.

11- JEUX

Les jeux de ballons sont interdits sur le terrain de camping. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Il est interdit de jouer dans le bloc sanitaire. La salle de télévision ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12- GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le garage mort.

13- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - SECURITE

Les enfants ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans les bâtiments de ferme. L'étable est ouverte au public aux heures de traites en présence du gestionnaire ou de son représentant.

2 - LES LOCATIONS

Les locations ne sont acceptées que pour le nombre de personnes figurant dans le contrat. Toute personne supplémentaire ne sera admise qu'après accord du gestionnaire et après paiement de la redevance en usage. Il est formellement interdit de fumer dans les locations.